

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 18 MARS 2021

Délibération n°2-2021

Objet : Vote du compte de gestion du Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2020

Ce jeudi 18 mars 2021 à 18h, le conseil d'administration de L'empreinte, Scène nationale Brive – Tulle se réunit au Théâtre, Place Aristide Briand à Brive sur convocation en date du 10 mars 2021.

Les présents sont :

VILLE DE BRIVE : Mme Anne COLASSON, M. Philippe LESCURE, M. Christian PRADAYROL, M. Paul ROCHE, M. Frédéric SOULIER, M. Jean-Luc SOUQUIERES

VILLE DE TULLE : M. Bernard COMBES, Mme Christine DEFFONTAINE, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN

ETAT : Mme Marion LIMEUIL mandatée par M. Christopher MILES (DGCA)

REGION NOUVELLE AQUITAINE :

DEPARTEMENT DE LA CORREZE : M. Francis COLASSON

PERSONNALITES QUALIFIEES : Mme Florence BELONIE, Mme Marie-Claude BROUSSE, M. Jean-Pierre CHAMPCLAUX, Mme Marie-Josée CLERGEAU, Mme Annie MOURNETAS, M. Yannik SEGUIN, M. Christian TRIGUEROS

Membres	24
Présents	19
Représentés	0
Votants	19
Exprimés	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

REPRESENTANT DU PERSONNEL : Mme Manon BESSE

Représentés :

Excusées : Mme Agnès AUDEGUIL, M. Pascal CAVITTE, Mme Sabine MALARD, M. Philippe NAUCHE

Autres représentants : Mme Corinne ARAZO, Mme Cécile BENOIST, Mme Nathalie BESANÇON, M. Nicolas BLANC, Mme Elise CHARNAY, Mme Coralie DESSENOIX, M. William FERRER, Mme Eliane MOUNEYRAC

- Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,
- Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle,
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 20/05/2009, portant création de l'EPCC « Les Treize Arches »,
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 04/05/18, portant modification de l'EPCC « Les Treize Arches », qui devient l'EPCC L'empreinte,
- Conformément à la délibération n°22-2018 portant actualisation des statuts, la dénomination de l'EPCC devenant l'EPCC L'empreinte

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 18 MARS 2021

Exposé des motifs

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M.4,

Considérant :

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2020 tenu par le Trésorier Principal de Brive Municipale,
- Que le Conseil d'administration s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Brive Municipale,
- Qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
- Qu'il s'est assuré que le Trésorier Principal de Brive Municipale a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,
- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2020 sont identiques,

En annexe : Compte de Gestion 2020

Il est proposé au **Conseil d'Administration** d'approuver le compte de gestion 2020 dressé par le Trésorier Principal de Brive Municipale.

Décision

Après en avoir délibéré le **Conseil d'Administration** décide à *l'unanimité* :

- d'approuver le compte de gestion 2020 dressé par le Trésorier Principal de Brive Municipale.

Certifie le caractère exécutoire
de l'acte administratif

Brive, le 18 mars 2021

M. Frédéric SOULIER
Président